Marlex® HHM 5502BN Polyethylene

Version 1.14 Date de révision 2026-08-11

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1

Informations sur le produit

Nom du produit : Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Matériel : 1131799, 1131993, 1131785, 1131782, 1131747, 1131744, 1118573, 1127943, 1127844, 1124957, 1120264, 1120263, 1120262, 1120191, 1120190, 1018781, 1018783, 1079987, 1079986, 1079988, 1079981, 1079985, 1079984, 1025220, 1019346, 1018782, 1019345, 1019347, 1019348, 1019349, 1019350, 1018785, 1018784

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
Ethylene	74-85-1 200-815-3 601-010-00-3	Chevron Phillips Chemical Company LP 01-2119462827-27-0004
Ethylene	74-85-1 200-815-3 601-010-00-3	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119462827-27-0271
1-Hexene	592-41-6 209-753-1	Chevron Phillips Chemical Company LP 01-2119475505-34-0005
1-Hexene	592-41-6 209-753-1	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119475505-34-0021

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Fabrication de produits en plastique
Utilisations déconseillées : Ce matériau ne doit pas être utilisé sans l'avis d'un expert à des fins autres que les utilisations identifiées dans la section 1.

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
9500 Lakeside Blvd.
The Woodlands, TX 77381

1.4

Numéro d'appel d'urgence:

Santé:
866.442.9628 (Amerique du Nord)
1.832.813.4984 (International)
Transport:
CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)
Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090
Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)
Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600
Argentine : +(54)-1159839431
EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Bulgarie : +359 2 9154 233
Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Chypre : 1401
République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212
Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)
France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON MILAN – Hôpital Niguarda Ca` Grande Tél. +39 02 66101029; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Agostino Gemelli », Service de Toxicologie Clinique Tél. +39 06 3054343 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Hôpital pour enfants Bambino Gesù Tél. +39 06 68593726 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Umberto I » Tél. +39 06 4997 8000 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FOGGIA – Hôpital Universitaire de Riuniti Tél. +39 0881 732326 ; CENTRE ANTIPOISON DE NAPLES – Hôpital « Antonio Cardarelli » Tél. +39 081 7472870 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FLORENCE – Hôpital Universitaire Careggi Tél. +39 055 7947819; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON PAVIE – IRCCS Fondation Salvatore Maugeri Tél. +39 0382 24444 ; CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME – Hôpital Pape Jean XXIII Tél. 800 883 300 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON VÉRONE – Hôpital Universitaire Intégré Tél. 800 011 858;
Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)
Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Lituanie : +370 (85) 2362052
Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Malte : +356 2395 2000
Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000
Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)
Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250
Roumanie : +40213183606
Slovaquie : +421 2 5477 4166
Slovénie : Numéro de téléphone : 112
Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)
Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Organisation qui a préparé la FDS	:	Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
Adresse e-mail	:	SDS@CPChem.com
Site Internet	:	www.CPChem.com

MISE EN GARDE CONCERNANT LES APPLICATIONS MÉDICALES : Ne pas utiliser cette matière dans les applications médicales mettant en jeu une implantation permanente dans le corps humain ou un contact permanent avec des liquides ou des tissus organiques internes.

Ne pas utiliser cette matière dans les applications médicales mettant en jeu une implantation brève ou temporaire dans le corps humain, ou un contact avec des liquides ou des tissus organiques internes, à moins que cette matière n'ait été fournie directement par Chevron Phillips Chemical Company LP ou ses filiales légales en vertu d'un contrat reconnaissant explicitement l'usage envisagé.

Chevron Phillips Chemical Company LP et ses filiales légales ne font aucune déclaration, aucune promesse et ne donne aucune garantie explicite ou implicite en ce qui concerne l'adéquation de cette matière pour une implantation dans le corps humain ou pour un usage au contact de liquides ou de tissus organiques internes.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1

Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
Polyethylene Hexene Copolymer	25213-02-9		99 - 100	

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1
Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si du matériau fondu entre en contact avec la peau, refroidir rapidement avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas tenter de retirer le matériau solidifié sur la peau ou d'utiliser des solvants ou des dissolvants pour le dissoudre.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Avis aux médecins

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

5.1
Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Brouillard d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Si possible, l'eau devrait être vaporisée avec une buse de formation de brouillard puisqu'il s'agit d'un matériau brûlant en surface. L'application d'eau à

grande vitesse étendra la couche de combustion en surface. Éviter d'utiliser des jets droits qui pourraient créer un nuage de poussière et entraîner un risque d'explosion de poussière. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des risques d'inflammation suivis de propagation de flammes ou d'explosions secondaires peuvent être provoqués par l'accumulation de poussière, par exemple sur le sol et les rebords.

5.3

Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Ce produit brûlera, mais il n'est pas facile à enflammer.

Protection contre les incendies et les explosions : Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion.

Produits de décomposition dangereux : La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Balayer pour éviter les risques de glissade. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter la formation de poussière.

6.2

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas contaminer l'eau superficielle. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

6.4

Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Suivre les bonnes pratiques d'entretien pour une manipulation sûre du produit. Les palettes renversées peuvent rendre une surface glissante et dangereuse. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) – NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003 recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds). À des températures supérieures à 177 °C (>350 °F), les polyéthylènes peuvent émettre des vapeurs et des gaz qui sont irritants pour les muqueuses des yeux, de la bouche, de la gorge et des poumons. Ces substances peuvent comprendre l'acétylaldéhyde, l'acétone, l'acide acétique, l'acide formique, le formaldéhyde et l'acroléine. Le formaldéhyde a été classé comme agent cancérogène sur la base des données de tests sur des animaux et de preuves épidémiologiques limitées. La conformité à toutes les recommandations de cette fiche de données de sécurité devrait limiter l'exposition à des émissions générées lors de traitements thermiques.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion.

7.2

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Utilisations déconseillées	:	Ce matériau ne doit pas être utilisé sans l'avis d'un expert à des fins autres que les utilisations identifiées dans la section 1.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
Classe de stockage (Allemagne)	:	Solides combustibles
Usage	:	Fabrication de produits en plastique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2

Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique

Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Aucune protection respiratoire n’est exigée normalement. S’il est chauffé, le matériau génère des vapeurs ou fumées qui ne sont pas adéquatement contrôlées par l’aération, porter un respirateur adapté. Utiliser les éléments suivants pour les respirateurs purificateurs d’air : Vapeur organique et formaldéhyde. Porter un appareil respiratoire à adduction d’air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d’aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d’air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate. Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.
Protection des yeux	:	Utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux pour la manipulation des solides constitue une bonne pratique industrielle. Si le matériau est chauffé, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux ou un écran facial. S'il existe un risque de présence de poussière, utiliser des lunettes de protection.
Protection de la peau et du	:	Utiliser des vêtements de protection propres à température

corps	ambiante constitue une bonne pratique industrielle. Si le matériau est chauffé ou fondu, porter des gants calorifugés résistants à la chaleur et capables de supporter la température du matériau fondu. Si le matériau est chauffé, porter des vêtements isolants pour éviter tout contact avec la peau si la sécurité intégrée ou les pratiques de travail ne sont pas adaptées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme	:	granulés
État physique	:	solide
Couleur	:	Opaque
Odeur	:	Légère à inodore

Données de sécurité

Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.
pH	:	Non applicable
Point d'écoulement	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation		90 - 140 °C (90 - 140 °C)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité relative	:	Non applicable
Densité	:	0,91 - 0,97 g/cm3 Veuillez vous référer à la fiche technique (TDS) pour de plus amples informations sur les propriétés physiques nominales, y compris la masse volumique, de ce type de résine de polyéthylène.
Hydrosolubilité	:	négligeable

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable

9.2

Autres informations

Conductivité	:	Donnée non disponible
Taille des particules		Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1

Réactivité : Ce matériau est considéré comme étant non-réactif dans des conditions ambiantes normales et des conditions de température et de pression normales prévues pour son stockage et sa manipulation.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3

Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

10.4

Conditions à éviter : Éviter le stockage prolongé à des températures élevées.

10.5

Matières à éviter : Éviter le contact avec des agents fortement oxydants.

Décomposition thermique : Des hydrocarbures de faible poids moléculaire, des alcools, aldéhydes, acides et cétones peuvent se former pendant le traitement chimique.

10.6

Produits de décomposition dangereux : La combustion normale forme du dioxyde de carbone, de la vapeur d'eau et peut produire du monoxyde de carbone, d'autres hydrocarbures et des produits d'oxydation des hydrocarbures (cétones, aldéhydes, acides organiques), selon

la température et la disponibilité d'air. Une combustion incomplète peut également produire du formaldéhyde.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1

Informations sur les effets toxicologiques

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Toxicité aiguë par voie orale : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Toxicité aiguë par inhalation : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Toxicité aiguë par voie cutanée : Presumed Not Toxic – Présumé non toxique

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Sensibilisation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Évaluation toxicologique

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Effets CMR : Cancérogénicité:
Aucun effet indésirable à prévoir
Mutagénicité:
Aucun effet indésirable à prévoir
Toxicité pour la reproduction:
Aucun effet indésirable à prévoir

11.2

Informations sur les autres dangers

Marlex® HHM 5502BN Polyethylene
Information supplémentaire : Ce produit contient des OLÉFINES POLYMÉRISÉES. Lors de traitements thermiques (>177 °C, >350 °F), les polyoléfines peuvent émettre des vapeurs et des gaz (aldéhydes, cétones et acides organiques) qui sont irritants pour les muqueuses des yeux, de la bouche, de la gorge et des poumons. Généralement, tous ces effets irritants sont temporaires. Toutefois, une exposition prolongée à des effluents gazeux irritants peut résulter en un œdème pulmonaire. Le

formaldéhyde (un aldéhyde) a été classé comme agent cancérigène sur la base de tests sur des animaux et de preuves épidémiologiques limitées.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1
Toxicité

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour les poissons : Pas une substance ni un mélange dangereux.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

12.2
Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Résultat: Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable.

12.3
Potentiel de bioaccumulation
Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4
Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5
Résultats des évaluations PBT et vPvB
Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6
Propriétés perturbant le système endocrinien
Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7
Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	:	Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques., Les poissons et les oiseaux peuvent manger les pastilles, ce qui pourra obstruer leurs voies digestives.

12.8
Information écologique supplémentaire

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	:	Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	:	Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1
Méthodes de traitement des déchets
Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.7
Informations relatives au transport
Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définitions réglementaire).
Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissement pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissement.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)
TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : nwg ne pollue pas l'eau

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

15.2

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

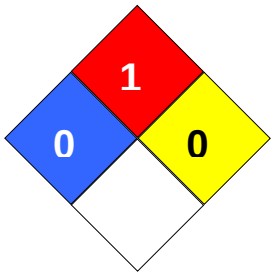
État actuel de notification

Europe EU REACH	:	Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.
Suisse CH INV	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
États-Unis d'Amérique (USA) TSCA	:	Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives
Australie AU AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Japon ISHL	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	Toutes les substances de ce produit ont été enregistrées, notifiées pour être enregistrées ou exemptées d'enregistrement par CPChem, par l'intermédiaire d'un représentant exclusif conformément à la réglementation K-REACH. L'importation de ce produit est autorisée si l'importateur officiel coréen a été inclus dans les notifications de CPChem, ou si l'importateur officiel en a lui-même notifié les substances.
Philippines PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Chine IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Taiwan TW TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Divers TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

Autres réglementations : Décret législatif italien du 3 avril 2006, n° 152, (normes environnementales) et amendements ultérieurs,
Sacs, film rétrécissable, capuche extensible, doublures : LDPE 4
Doublures : PP 5

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 1
Danger de réactivité: 0



Date de révision : 2026-08-11
Date de dernière parution : 2025-10-15

Date d'impression : 2026-10-04

Information supplémentaire

Numéro FDS patrimonial : 240370

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés			
ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétrolifères spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Présumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le

			Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë

Annexe

1. Titre court du scénario d'exposition:

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

1. Titre court du scénario d'exposition:

Secteur d'utilisation	:	**SU12:** Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
Catégorie de produit	:	**PC0:** Autres (utilisation des codes UCN)
Catégorie de processus	:	**PROC14:** Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
Catégorie d'article	:	**AC 0:** Autres Articles

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition